

Séance publique du 10 juillet 2006

Délibération n° 2006-3508

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **ZAC du Centre - Autorisation de signer le transfert du marché de maîtrise d'oeuvre pour la tranche opérationnelle 3 auprès du mandataire - Approbation de l'avenant n° 3 au cahier des charges de la convention publique d'aménagement (CPA)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté a approuvé, par délibération n° 2004-1632 en date du 26 janvier 2004, le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre à Tassin la Demi Lune.

Cette opération, qui couvre une superficie de 4,7 hectares, vise à la restructuration du centre-ville de Tassin la Demi Lune en offrant des espaces publics de qualité, en densifiant et en diversifiant la trame urbaine et en renforçant l'attractivité commerciale. Une modification du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée pour permettre la réalisation du projet.

Le programme de construction est estimé à 37 300 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) répartis entre :

- 27 800 mètres carrés de logements, dont 20 % environ à vocation sociale,
- 9 500 mètres carrés de commerces, d'activités tertiaires ou artisanales, dont une moyenne surface alimentaire d'environ 1 500 mètres carrés de surface de vente.

Le projet de programme des équipements publics (PEP) de la ZAC prévoit la réalisation :

- des voies permettant la recomposition des îlots et ouvrant les terrains à l'urbanisation : le mail, le dévoiement de l'avenue du Maréchal Leclerc, la voie de liaison entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue Lauterbourg et voie de liaison entre le Mail et l'avenue Charles de Gaulle,
- la restructuration et l'extension de la place Hippolyte Péragut pour un montant global estimé à 6 197 000 € HT de travaux et honoraires, soit 7 411 612 € TTC.

La réalisation de cette opération a été confiée à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), en application de l'article R 311-6-2° du code de l'urbanisme, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement (CPA). Dans ce cadre, la SERL devait réaliser l'ensemble des ouvrages primaires et secondaires inscrits au projet de PEP.

Par délibération du conseil de Communauté en date du 21 juin 2005, le montage opérationnel de l'opération a été modifié. Les travaux primaires de la ZAC sont dorénavant réalisés dans le cadre d'un mandat de travaux confié à la SERL par décision du Bureau du 27 février 2006.

Antérieurement, la Communauté urbaine avait conclu un marché public de maîtrise d'oeuvre n° 010583 D le 26 juin 2001, en vertu des articles 314 bis et 314 ter du code des marchés publics, avec le titulaire du marché qui est un groupement momentané solidaire composé de :

- le premier cotraitant : madame Pascale Hannetel, agissant en qualité de président directeur général (PDG) pour le compte de la société anonyme (SA) HYL,

- le deuxième cotraitant : monsieur Philippe Collange, agissant en qualité de chef d'agence pour le compte de la SA Thales Engenering et Consulting (anciennement la société Sodeteg représentée par monsieur Michel Guigues),

- le troisième cotraitant : monsieur Gérard Foucault, agissant en qualité de gérant pour le compte de Cosil éclairagiste.

Ce marché prévoyait une mission complète de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble des équipements primaires et secondaires de la ZAC hormis, le secteur de la voie nouvelle Mail-De Gaulle.

Par délibération du conseil de Communauté en date du 13 décembre 2004, les missions relevant des tranches opérationnelles 1 (le mail), 2 (avenue Général Leclerc) et 4 (la voie nouvelle) du marché de maîtrise d'œuvre ont été transférées de la Communauté urbaine au profit de la SERL concessionnaire, par voie d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Le mandataire étant désormais désigné pour la réalisation des ouvrages primaires, il convient de procéder au transfert du marché pour les missions relevant de la tranche opérationnelle 3 (la place Pérégut) concernant les phases 4 et 6.3. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre pour cette tranche opérationnelle s'élève à 146 938,41 € TTC.

En outre, dans le cadre de la CPA, dont le cahier des charges a été modifié par voie d'avenant n° 2 en date du 21 juin 2005, les missions de l'aménageur ne portaient pas sur les procédures d'acquisitions foncières forcées, étant entendu que la Communauté urbaine devait solliciter la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique auprès de monsieur le préfet.

Néanmoins, il convient de confirmer, par voie d'avenant n° 3 au cahier des charges de la CPA, que l'aménageur devra bien mener les missions de négociation foncière au nom et pour le compte de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à signer le transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour la tranche opérationnelle 3 auprès du mandataire.

2° - Approuve l'avenant n° 3 au cahier des charges de la CPA.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,